MOTION

AUX FINS D’AMENDEMENTS DU PROJET DE LOI JUSTICE

Le projet de loi de **programmation 2018-*2022*** et de réforme pour la justice et le projet de loi organique relatif au *renforcement de l’organisation des juridictions* sont examinés ce jeudi 15 novembre 2018 par l’Assemblée nationale.

Le Barreau de Mayotte confirme :

* **Son refus à voir institutionnaliser la notion de spécialisation.**

Malgré certaines « avancées » - notamment avec l’introduction des limites de volumétrie et technicité des contentieux concernés – les ordres contestent la mise en place d’un système de délestage de certains contentieux spécialisés vers des TGI au détriment d’autres, qui a terme pourrait être créateur de véritables déserts judicaires et dépossède le Législateur de son pouvoir d’ouverture ou fermeture de tribunaux au profit de l’Exécutif qui gérerait ces spécialisations par voie réglementaire.

* Une opposition renforcée par le fait que ces spécialisations devront être déterminées au cas par cas, localement, alors qu’**il n’est pas garanti dans le texte, avant la phase réglementaire, que les ordres ou les avocats,** bien qu’ils soient des acteurs majeurs du système judiciaire, **ni** **les députés soient consultés**.
* **Son rejet** de la mise en place d’une juridiction nationale **unique en matière d’injonctions de payer**.

Ce type de contentieux particulièrement complexe et à la dimension humaine centrale (en raison du caractère souvent précaire de la situation des personnes concernées) nécessite un traitement attentif et de proximité, aujourd’hui parfaitement rempli par les tribunaux d’instance, et ne saurait faire l’objet d’un traitement automatisé et dématérialisé sans porter gravement atteinte à un égal accès à la justice pour tous et partout.

D’une manière générale, l’éloignement du justiciable de son juge naturel va nécessairement transférer l’accueil du citoyen aux collectivités locales, qui devront prendre en charge les conséquences de la fracture numérique.

* Tout comme celui de la création d’une **juridiction unique pour les victimes d’attentats terroristes** qui imposerait à la victime de se déplacer pour son procès et qui entrainerait par la même occasion un surcoût substantiel à la charge de l’Etat pour sa prise en charge.

* **Son opposition à l’expérimentation d'un tribunal criminel départemental.**

L’institution de ces tribunaux revient, sous couvert de simplification et de rationalisation, à instaurer de « petits crimes », comme le viol où le droit des victimes à un procès sera réduit.

En effet, le traitement des viols par le tribunal criminel départemental va correctionnaliser les affaires judiciaires et constituerait un recul dans la considération portée aux droits des victimes, en particulier les femmes et les enfants.

En outre, à l'heure de la libération de la parole féminine quant aux agressions et viols dont elles sont victimes, le message politique de cet article irait à rebours des évolutions sociétales.

Enfin, le recours au tribunal criminel départemental portera atteinte à la justice du peuple en réduisant le rôle de la Cour d'assises.

* **Son opposition à l’attribution aux décisions de directeurs de CAF de la force exécutoire** en matière de modification des pensions alimentaires.

En accordant, sous couvert d’une volonté de déjudiciarisation, la possibilité aux directeurs des CAF de réviser une pension alimentaire, le projet de loi autorise qu’une décision de justice soit modifiée par un organisme de droit privé sur la base d’un barème et sans garantie d’assistance du justiciable.

De plus, cette disposition est contraire aux dispositions du Règlement Européen 4/2009 et au principe d’impartialité du juge, le directeur de CAF étant placé, de fait, dans la position d’être juge et parti.

* Son soutien de l’octroi de **la force exécutoire à l’acte d’avocat** (à ce jour seuls quelques actes tels que le divorce par consentement mutuel ou la taxation des honoraires sont concernés). Le gouvernement initie un mouvement de déjudiciarisation sans conférer aux avocats les moyens d’accompagner ce mouvement.

En conséquent, nous appelons avec force et solennité au vote des amendements.

Fait à Mamoudzou, le 15 novembre 2018